

A26 BLM

SAS d'architecture au capital de 33.100 euros

Siège social : 167, rue de Vaugirard - 75015 PARIS

R.C.S : PARIS 410 007 249

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 30 JUIN 2023

(constatation de la réalisation de l'augmentation de capital)

Le 30 juin 2023 à 10 heures,

Monsieur Lionel Blancard de Léry, président d'A26 BLM, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par l'associé unique le 24 mai 2023.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que :

- par décisions en date du 24 mai 2023, l'associé unique a décidé :

- d'augmenter le capital de 2.500 euros, pour le porter de 33.100 euros à 35.600 euros, par émission au pair avec une prime de 272.500 euros (10.900 euros par action), de 25 actions nouvelles de 100 euros chacune, à libérer en numéraire ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des personnes suivantes :

- Madame Gabrielle BERTRAN DE BALANDA - 23, rue Marius-Aufan - 92310 LEVALLOIS-PERRET (diplômée en architecture) à concurrence d'une action (1) ;

- Madame Laure BLANCARD DE LERY - 55, Avenue d'Italie - 75013 PARIS (Master en Communication) à concurrence d'une action (1);

- Monsieur Damien DAVID - 169, rue Saint Jacques - 75005 PARIS (diplômé en architecture), à concurrence de sept actions (7) ;

- La société ATELIER JMAD - SASU au capital de 5.000 euros dont le siège est 6, rue des Vergers - 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée par son président M. Julien

4

DRENEAU (diplômé en architecture), immatriculée au RCS Evry 949 128 391, à concurrence de sept actions (7) ;

- La société GN&A – SASU au capital de 5.000 euros dont le siège est 42, avenue de la République – 94800 VILLEJUIF, représentée par sa présidente Madame Camille GENDRE (diplômée en architecture), immatriculée au RCS Créteil 949 143 739, à concurrence de sept actions (7);

- Monsieur Romuald SURCIN – 203 chemin de Fontay – 72190 SARGÉ-lès LE-MANS (diplômé en architecture), à concurrence d’une action (1)

- Monsieur Adrien THOMAS – 3, allée des Poètes – 94200 IVRY-SUR-SEINE (diplômé en architecture), à concurrence d’une action (1).

Total : 25 actions.

Les actions nouvelles devant être souscrites en numéraire et libérées en totalité lors de la souscription au plus tard le 30 juin 2023.

L’associé unique a donné toutes compétences au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l’augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique que les 25 actions nouvelles composant l’augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l’émission.

Il précise que :

- les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque CIC Agence Paris-Raspail 202, bd Raspail 75014 Paris, laquelle a délivré le 29 juin 2003 le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 29 juin 2023 de l’augmentation de capital de 2.600 euros décidée par l’associé unique le 24 mai 2023 ;
- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts, qui sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - Apports

Lors de la constitution de la société sous sa forme de Sarl, ont été faits les apports de numéraire suivants :

- Apports en nature :

Par Monsieur MOUZON Jacques : 10.000 Francs

Par Monsieur BLANCARD DE LERY Lionel : 10.600 Francs

Soit au total : 20.600 Francs

- **Apports en numéraire**

• Monsieur MOUZON Jacques, la somme de : 14.900 Francs

• Monsieur TOMBAREL Marc, la somme de : 200 Francs

• Monsieur BLANCARD DE LERY Lionel, la somme de : 14.300 Francs

Soit au total : 29.400 Francs

Soit au total la somme de 50.000 Francs (7.622,45 euros), laquelle a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

- **Augmentation de capital en numéraire**

Par décisions du 24 mai et 30 juin 2023, le capital a été porté à la somme de 35.600 euros par émission de 25 actions nouvelles de 100 euros de nominal réservée à personnes dénommées, assorties d'une prime d'émission globale de 272.500 euros.

ARTICLE 8 – Capital social

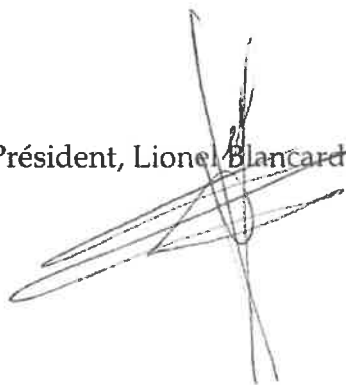
Le capital social de la société est fixé à TRENTE CINQ MILLE SIX CENTS (35.600) euros.

Il est divisé en 356 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

-*-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président, Lionel Blancard de Léry

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. Blancard de Léry', written over the printed name of the President.

